Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20261102-DEL82_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 19 octobre 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Paulette RIVOAL, Mickaël SEVENO, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Audrey CORFMAT, Sarah LE PEN et Adrien BRIANT

Absente excusée : Magali LE GOFF

Secrétaire de séance : Sarah LE PEN

DELIBERATION N° 82-2026 - CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Madame la Maire informe qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 23 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article l.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services, Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026,

Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C à temps complet, à compter du 1er décembre 2026. Le poste sera occupé par l'agent promu au titre de l'avancement de grade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20261102-DEL82_2026-DE

- De créer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er décembre 2026,
- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme,
La Maire, Martine AUDIC



Certifié exécutoire
le
Publié le 05 novembre 2026